

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Convocation du 10 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt et un du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boissières dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc FOUCON, Maire.

Présents : MM. CHABAUD Yvette, CHASSOUANT Evelyne, COSTE Marie-Christine, JOLLY Evelyne, LELONG Dominique, AIGON Marcel, BOSSY Michel, MEYRONNET André, LIBOUREL Jean- Brice, BORG Christian, CLAUSSE Serge, DESCHAMPS Philippe, FOUCON Marc, LOPEZ Didier.

Absents ayant donnés procuration : MM CAMPSEVEUX Sylvie à DESCHAMPS Philippe

Absents excusés : MM. /

Absents : MM. /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Marc FOUCON, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Marc FOUCON, Maire est désigné pour remplir cette fonction

1

Approbation du Procès -Verbal de la séance du 09 juillet 2021.

Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

En préambule le Maire fait un bilan sommaire des conséquences de l'orage accompagné de grêle qui a inondé le village le mardi 14 septembre.

Des vagues d'eau ont fait tomber les murs de clôture dans différents quartiers dont la route de Nages qui était en chantier et dont la dernière couche du revêtement de chaussée devait être posée au cours de la nuit suivante. Les quartiers hauts n'ont pas été épargnés. En résumé, une bonne moitié des foyers a déclaré un sinistre. Deux familles ont dû être relogées. Les voiries urbaines ont été plus ou moins gravement abimées. Les chemins ruraux ont été dévastés, certains sont impraticables. La circulation a été coupée sur la départementale 107 par la chute d'un mur de 5 m de haut. Le chantier du lotissement « les Terrasses du Château » a lâché des eaux boueuses dans les habitations du chemin du Cougoul.

Les services de la CCRVV eux-mêmes inondés ont quand même fait leur possible pour venir en aide aux communes (repas assurés à l'école, prêt d'un camion, recherche de bennes...). De même pour le service départemental des routes, pour les entreprises Brault et Lautier qui ont mis ou proposé de mettre du matériel et des hommes à disposition, pour SUEZ qui a réparé ou débouché au plus vite ce qui devait l'être. Sans oublier tous ceux qui discrètement ont prêté main-forte à ceux qui en avaient grandement besoin.

Grâce aux « INFOS RAPIDES MAIRIE » diffusées par mail une bonne partie des foyers a reçu des informations immédiates.

La commune a déposé son dossier de demande de classement en catastrophe naturelle dès vendredi. Le décret est attendu pour le 23 septembre.

25-2021/Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé par délibération du 11/07/2017. Le PLU a par la suite été modifié une première fois :

- Modification simplifiée n°1 du 28/08/2018.

Par délibération du conseil municipal en date du 23/02/2021, la commune a prescrit la modification simplifiée n°2 de son PLU afin de :

- Modifier la zone UDd en zone UDp sur le règlement graphique
- Supprimer la zone UDd du règlement littéral
- Préciser la hauteur maximale des toitures terrasses en zone UD et UD0
- Compléter l'article UA-11 (aspect extérieur des constructions, volumétrie et aménagements de leurs bords) en y ajoutant des prescriptions relatives aux portails.

Conformément aux prescriptions réglementaires, et notamment les articles L.153-45 à 48 du code de l'urbanisme, le projet de PLU modifié a été mis à disposition du public pendant la période du 5 juillet 2021 jusqu'au 6 août 2021 inclus.

Monsieur le Maire dresse le bilan de la mise à disposition du public :

Aucune remarque ni observation n'a été formulée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à 48 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/02/2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision de la MRAE en date du 17/05/2021 indiquant que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté municipal du 14/06/2021 portant organisation de la mise à disposition du public du projet de PLU modifié ;

Vu l'absence de remarques, observations ou avis de la population à l'issue de la période de mise à disposition ;

Vu les avis des services consultés qui ont tous donné un avis favorable ou n'ont pas donné d'avis ;

Considérant que la modification va permettre de :

- Modifier la zone UDe en zone UDp sur le règlement graphique
- Supprimer la zone UDe du règlement littéral
- Préciser la hauteur maximale des toitures terrasses en zone UD et UD0
- Compléter l'article UA-11 (aspect extérieur des constructions, volumétrie et aménagements de leurs bords) en y ajoutant des prescriptions relatives aux portails.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide :

D'approuver à la majorité des membres présents et représentés la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal local.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Boissières aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié est disponible sur le site internet de la commune.

3

26-2021/SMEG : projet de renforcement du poste des Vestides

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Renforcement**
Ce projet s'élève à **127 902,00 € HT** soit **153 482,40 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre d'une FPT émise par ENEDIS concernant le Poste VESTIDE et du projet de création d'un lotissement privé avec une création de poste. Territoire d'énergie - SMEG 30 va créer l'alimentation du nouveau poste pour soulager le poste VESTIDE

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **127 902,00 € HT** soit **153 482,40 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 553,78 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

27-2021/Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- Adjoints Techniques
- Adjoints administratifs
- ATSEM

- ✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 21 septembre 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
- ✓ Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 articles 6411 et 6413 du budget.

DIVERS

-le vide grenier prévu le 3 octobre est annulé.

- une nouvelle estimation a été demandée aux Domaines pour le 69 rue Basse destiné à être aménagé en parking, la première estimation datant d'il y a trois ans.

-la leçon doit être tirée de la catastrophe du 14 septembre: en attendant une modification du PLU, il est conseillé de remplacer les murs par du grillage ou au moins d'installer des barbacanes dans le bas des murs existants pour éviter les accumulations d'eau. Ceci nécessite une bonne entente entre voisins.

- le lotisseur des « Terrasses du Château » bien qu'ayant scrupuleusement respecté la « loi sur l'eau » va s'efforcer d'améliorer l'évacuation des eaux.

5

La séance est levée à 20h30.

<u>Le Maire,</u> FOUCON Marc,			
MEYRONNET André		LIBOUREL Jean Brice	
LOPEZ Didier		JOLLY Evelyne	
DESCHAMPS Philippe		COSTE Marie- Christine	
BORG Christian		LELONG Dominique	

BOSSY Michel		AIGON Marcel	
CHASSOUANT Evelyne		CAMPERVEUX Sylvie	
CLAUSSE Serge		CHABAUD Yvette	

**25-2021/Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local
d'urbanisme**

26-2021/SMEG : projet de renforcement du poste des Vestides

**27-2021/Liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures
supplémentaires**